

# L'USJ crée un « Prix Berytus nutrix legum » d'un million de dollars

**Distinction** Pour combler une incompréhensible lacune, l'USJ crée le « Prix Berytus nutrix legum », doté d'un million de dollars et attribuable tous les deux ans. À noter aussi la création provisoire d'un fonds de 100 bourses de 10 000 dollars.

Pour combler une lacune qui prive la matière du droit d'un « prix Nobel » digne de cette discipline, le conseil de l'Université Saint-Joseph (USJ) a décidé, lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2012, de créer une « Académie Berytus nutrix legum » et d'instituer un prix international « Berytus nutrix legum » doté d'une récompense financière d'un million de dollars. Le prix sera annoncé officiellement au cours d'une cérémonie qui aura lieu aujourd'hui à 18 heures.

La dénomination du prix indique la volonté explicite de l'université de faire revivre la tradition de la célèbre École de droit romano-byzantine fondée à Beyrouth en 231 après J.-C. C'est en effet grâce à cette école que la ville de Beyrouth a été qualifiée de Nutrix Legum, ou nourricière des lois. On a dit notamment de cette école « qu'elle a occupé la première place dans l'enseignement du droit, qu'elle a contribué efficacement à sa propagation dans le monde romain, qu'elle a été la plus célèbre des écoles de droit en Orient, que c'est en son sein que le droit romain classique a été adapté aux besoins de l'Orient et qu'elle a été le berceau de la modernisation de ce droit, d'où sont issues les codifications qui portent le nom de l'empereur Justinien ».

Les historiens, au Liban et à l'étranger, ont produit de nombreuses études sur l'importance de cette école. De même, les juristes libanais et étrangers (professeurs de droit, bâtonniers, grands magistrats et avocats) qui participent au congrès organisé à Beyrouth font état, presque systématiquement, du rôle de l'École de droit de Beryte.

Il est donc apparu qu'il est de l'intérêt culturel du Liban et de Beyrouth, qui se veulent le centre du dialogue des cultures juridiques, qu'un tel projet soit réalisé. Il convient de mentionner que Paul Huvelin, l'éminent historien du droit et professeur à la faculté de droit de Lyon, qui a contribué avec les pères jésuites à la fondation de la faculté de droit de l'Université Saint-Joseph, a déclaré, lors de la cérémonie d'inauguration de cette

faculté en 1913, que la raison principale qui l'a encouragé à choisir la ville de Beyrouth comme siège de l'École française de droit au Moyen-Orient est que cette ville a été l'endroit où se trouvait la célèbre « École de Beryte ». « Le climat (de Beyrouth) n'a pas changé, la race est restée la même, il n'y a pas de raison pour que le même sol ne produise pas les mêmes fruits. Nos élèves n'ont qu'à suivre les travaux d'un ancêtre », avait-il noté à l'époque.

## Un pont entre l'Orient et l'Occident

Le prix Berytus nutrix legum s'insère dans le cadre suivant : 1- Il correspond à la mission du Liban d'être un pont entre l'Orient et l'Occident, et d'être le phare des pays du Moyen-Orient, comme il correspond à sa mission de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel mondial et de favoriser le dialogue des civilisations ; 2- Il vient combler une lacune qui n'est pas justifiée. On constate à l'heure actuelle qu'il existe un prix Nobel d'économie, de chimie, de physique, de médecine, etc. sans qu'il y ait un prix équivalent pour le droit. Il n'y a pas de raison pour que le droit ne soit pas mis, sous l'angle d'un prix prestigieux, sur un pied d'égalité avec les autres disciplines qui font l'objet d'un grand prix ; 3- Afin que le prix soit équivalent en valeur au prix Nobel, son montant est provisoirement fixé à un million de dollars ; 4- Le prix devra être décerné, tous les deux ans, à l'auteur d'une œuvre couvrant plusieurs études et travaux de recherche ; 5- Pour que le prix ait une dimension internationale, les lauréats devront avoir une envergure dépassant le cadre de leur pays et de leur langue ; 6- Le prix n'est pas soumis à la condition que l'œuvre soit écrite en une langue déterminée.

La décision de décerner le prix sera prise à la majorité des deux tiers des membres du jury. Le prix sera proclamé au cours d'une séance solennelle à l'Université Saint-Joseph. Il s'agit d'un

prix international. C'est la raison pour laquelle le prix n'est pas soumis à la condition que l'œuvre soit écrite en une langue déterminée. L'œuvre peut être rédigée en langue arabe, française, anglaise ou en tout autre langue.

## Premiers lauréats à titre posthume

Ce prix se compose de trois éléments : 1- Un diplôme cosigné par l'Académie des sciences morales et politiques, par l'Université Saint-Joseph et par la faculté de droit et des sciences politiques. 2- Une médaille représentant le symbole de l'ancienne ville de Beyrouth et une gravure représentant l'empereur Justinien et des deux Jurisconsultes, Papinien et Ulpien. 3- Une somme d'argent pour donner un support matériel à la reconnaissance par le jury de la valeur scientifique de l'œuvre. Le montant de ce prix qui va être décerné tous les deux ans a été fixé provisoirement à un million de dollars.

Exceptionnellement et à l'occasion du centenaire de la faculté de droit et des sciences politiques, le prix sera attribué, à titre posthume, aux personnalités suivantes : 1- Henri Battifol, un grand internationaliste français, auteur du célèbre traité de droit international privé. Il est aussi mondialement connu par son ouvrage intitulé *Les aspects philosophiques du droit international privé*. 2- Jean Carbonnier, grand civiliste français, qui a été qualifié de « Portalis du XXe

siècle ». Il a été le principal « législateur » de la Ve République française en matière de droit civil. Il est aussi célèbre pour ses écrits en matière de sociologie juridique, dont il a été le principal pionnier. 3- Abdel Razzak Sanhoury, un grand juriste égyptien très connu dans le monde arabe, auteur du fameux traité de droit civil (*al-Wassit*) et pour son livre sur les *Sources du droit dans la charia islamique*. Son autorité est incontestée en Égypte et dans les pays du monde arabe. 4- Paul Roubier, grand juriste français qui est l'auteur du célèbre ouvrage devenu classique sur les conflits de lois dans le temps, et de deux ouvrages importants sur la théorie du droit et sur les droits subjectifs et les situations juridiques. Il a été directeur de l'École de droit de Beyrouth, c'est-à-dire de l'actuelle FDSF, de 1919 à 1922, et a été doyen de la faculté de droit de Lyon de 1942 à 1944. 5- Émile Tyan, un grand juriste libanais, qui représente au Liban « la doctrine » (avec un grand D) et qui a de nombreux ouvrages qui constituent des références en droit commercial, en droit international privé, en droit de l'arbitrage, et qui a consacré 44 ans de sa vie à l'enseignement du droit dans la faculté.

Le prix sera remis à l'université à laquelle les personnalités susindiquées appartenaient avant leur décès et qui sont respectivement : l'Université de Paris II pour le doyen Battifol et le doyen Carbonnier ; la faculté de droit du Caire pour le doyen

Abdel Razzak al-Sanhoury ; la faculté de droit de Lyon pour le doyen Roubier ; la faculté de droit et des sciences politiques de l'Université Saint-Joseph pour le professeur Émile Tyan.

## Cent bourses de 10 000 dollars

Le diplôme et la médaille susmentionnés seront remis au représentant de chacune des institutions qu'on vient de citer. Quant à la remise de la somme de un million de dollars, elle prendra la forme suivante : dans son premier discours, après son élection au poste de recteur de l'Université Saint-Joseph, le père Salim Daccache a proclamé le principe d'après lequel « l'étudiant est la raison d'être de notre université ». Partant de ce principe, il a été jugé préférable de donner la qualité d'ayant cause du récipiendaire décédé sous l'angle du prix non pas aux héritiers de ce dernier, mais à des étudiants en droit.

Il a donc été décidé d'octroyer 100 bourses, à raison de 10 000 dollars par étudiant, réparties comme suit : 20 bourses à une promotion de 20 étudiants portant le nom de « promotion Henri Battifol » ; - 20 bourses à une deuxième portant le nom de « promotion Jean Carbonnier » ; 20 bourses à une 3e portant le nom de « promotion Abdel Razzak al-Sanhoury » ; 20 bourses à une 4e portant le nom de « promotion Paul Roubier » ; 20 bourses à la 5e portant le nom de « promotion Émile Tyan ».

## La composition du jury

Le jury chargé de choisir le ou les lauréats comprend : a- le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques (Institut de France) ou son représentant, le recteur de l'Université Saint-Joseph, le doyen de la faculté de droit et des sciences politiques de cette université, le représentant du consortium des donateurs qui auront signé un contrat de « sponsoring » avec l'Université Saint-Joseph ; b- deux

membres de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France nommés par le bureau de l'Académie ; c- deux professeurs de la faculté de droit et des sciences politiques de l'Université Saint-Joseph nommés par le recteur sur proposition du doyen de la faculté susmentionnée ; d- deux personnalités extérieures de stature internationale désignées d'un commun accord par le secrétaire perpétuel de l'Académie des

sciences morales et politiques et le recteur de l'Université Saint-Joseph, sur proposition conjointe de l'Académie des sciences morales et politiques, et du doyen de la faculté de droit et des sciences politiques. La procédure d'appréciation et d'identification des œuvres qui prédestinent leur auteur à recevoir le prix sera effectuée conformément aux critères appliqués par l'Académie des sciences morales et politiques.